

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

**Séance du 20 décembre 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 décembre 2022 s'est réuni le 20 décembre à 18 heures 30 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Président.

**Nombre de membres en exercice : 17**

Présents : 15

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 1

Votants : 16

Commune de Faverges Seythenex  
Mairie / Poste Secours  
29 DEC. 2022  
ARRIVEE  
5

**Etaient présents :**

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Ilda ROVELLI, Messieurs Jacques DALEX, Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Michel CHAUMONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Paul POISEAU, Pierre HUNZIKER et Abdelkrim RAJI, François HUZAK.

**Etait excusé et a donné pouvoir :**

Monsieur Michel CHAUMONT donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA

**Etait excusée :**

Mesdames Marie-Rose DABO,

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET**

**N° 19.22**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2022**

Monsieur Jacques DALEX, Président, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire, pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil d'Administration a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n° 06.22 du 5 avril 2022, le Conseil d'Administration a voté le Budget Primitif 2022 du CCAS.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 01 sont les suivantes :

<b>Section d'investissement</b>	<b><u>Dépenses réelles</u></b>
<b>Chapitre 16 – nature 1641</b> Remboursement en capital d'un emprunt	<b>+ 10 €</b>
<b>Chapitre 21 – nature 2184</b> Mobilier	<b>- 10 €</b>
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Vu le courrier de la Préfecture de Haute Savoie du 9 novembre 2022,

Vu la délibération n° Del.2022-XI-183 du CONSEIL MUNICIPAL 14 décembre 2022 portant élection des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération N° 12.22 du 20 décembre 2022 du Conseil d'administration du CCAS, portant installation des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

Vu la nécessité de rapporter la délibération n° 09-22 du Conseil d'administration du 12 octobre 2022, et de la soumettre à nouveau à l'approbation du conseil d'administration du CCAS,

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- ✚ De décider le retrait de la délibération n° n° 09-22 du Conseil d'administration du 12 octobre 2022.
- ✚ D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022 du CCAS de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX (ci-jointe).
- ✚ D'autoriser le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

- ✚ Décide le retrait de la délibération n° n° 09-22 du Conseil d'administration du 12 octobre 2022.
- ✚ Approuve la décision modificative n°1 du budget 2022 du CCAS de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX (ci-jointe).
- ✚ Autorise le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON



Le Président,

Jacques DALEX



Préfecture de la Haute-Savoie  
SUD 71000 Annecy

29 DEC. 2022

ARRIVEE  
6

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : **29 DEC. 2022**  
Et publication ou notification  
Du : **30 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai